



**DECISION MUNICIPALE N°010/2026/DM/C-DJO/SG DU 04 APR 2026**  
PORTANT ATTRIBUTION DE LA LETTRE COMMANDE OBJET DE L'AVIS D'APPEL D'OFFRE NATIONAL OUVERT  
N°010/AONO/CIPM/DJ/C-DJ/2026 DU 30 JANVIER 2026 POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION D'UN BLO DE DEUX  
SALLES DE CLASSE A L'ECOLE PUBLIQUE DE BORGOP LOT 1 ET L'ECOLE PUBLIQUE DE BABOUA LOT 2 DE LA  
COMMUNE DE DJOHONG, DANS LA COMMUNE DE DJOHONG, DEPARTEMENT DU MBERE, REGION DE  
L'ADAMAOUA

**Le Maire de la Commune de Djohong,**

VU la Constitution ;  
VU la Loi N°2019/024 du 24 décembre 2019 portant Code Général des Collectivités Territoriales Décentralisées  
VU le décret N°77/91 du 23 mars 1977 déterminant les pouvoirs de tutelles sur les communes, syndicats des Communes et établissements communaux modifié et complété par le décret N°90/1464 du 09 novembre 1990 ;  
VU le décret n°92/127 du 26 juin 1992 portant création de la commune de Djohong ;  
VU le décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics modifié et complété par le Décret N°2012/074 du 08 mars 2018 ;  
VU Le Décret N° 2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;  
VU le Décret N° 2004/274 du 24 septembre 2004 portant création, organisation et fonctionnement des Commissions de Passation des Marchés Publics ;  
VU le Décret N° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;  
VU le Décret N° 2020/758 du 18 décembre 2020 portant nomination de **Monsieur RIBOUEM à MOUNGAM LOUIS FLORENT**, Administrateur Civil Principal, aux fonctions de Préfet du Département de Mbéré  
VU l'arrêté N°0033/CAB/PM du 13 février 2007 mettant en vigueur les cahiers des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux Marchés Publics ;  
Vu l'arrêté N°00022/A/MINDDEVEL du 03 Mars 2020 constatant l'élection de M. OUMAROU ISSAMA, en qualité de Maire de la Commune de Djohong à l'issue du scrutin municipal du 09 Février 2020 dans la Commune de Djohong ;  
VU la circulaire N°003/CAB/PM du 18 avril 2008 relative au respect des règles régissant la passation, l'exécution et le contrôle des Marchés Publics ;  
VU la Circulaire N°00000026/C/MINFI du 31 décembre 2026 portant instruction relative à l'exécution des lois de Finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du budget de l'Etat, des Autres Entités Publiques pour l'exercice 2026 ;  
VU la circulaire N°0005/LC/MINMAP du 03 juillet 2018 précisant les mesures transitoires à observer suite à la signature et la publication du Décret N° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;  
CONSIDERANT Le procès-verbal de dépouillement des offres en date du 23 Mars 2026 ;  
CONSIDERANT Le rapport d'analyse des offres et la proposition d'attribution contenue dans la lettre N°0/L/CIPM-DJ de Monsieur le Président de la Commission Interne de Passation des Marchés Publics du Mbéré en date du 25 MARS 2026

**DECIDE :**

**Article 1er :** Le soumissionnaire ETS ZAKAR ET FRERES , BP: TIGNERE est retenu POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION D'UN BLO DE DEUX SALLES DE CLASSE A L'ECOLE PUBLIQUE DE BORGOP LOT 1 ET L'ECOLE PUBLIQUE DE BABOUA LOT 2 DE DJOHONG Commune de Djohong, Département du Mbéré, Région de l'Adamaoua, pour un montant de **15 000 000 /LOT** : Toutes Taxes Comprises et délai d'exécution de **Quatre (04) mois** à compter de la notification de l'ordre de service de démarrage.

**Article 2.-**La présente décision sera enregistrée et publiée partout où besoin sera. /- **02 APR 2026**

Djohong, le \_\_\_\_\_

Le Maire,  
**04 APR 2026**  
  
**Oumarou Issama**